La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».



Circulaire n° 5127 du 21/01/2015

ADDENDUM A LA CIRCULAIRE N°4918 DU 27/06/2014 RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Cette circulaire modifie et complète la circulaire n° 4918 du 27/06/2014

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
 ☑ Réseaux : ☑ Fédération Wallonie-Bruxelles ☑ Libre subventionné ☑ Officiel subventionné ☑ Niveaux : ☑ Fondamental ordinaire ☑ Maternel ordinaire ☑ Primaire ordinaire 	 À Madame la Ministre de l'Education; Aux Membres du Service général de l'Inspection; Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné; Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires
Type de circulaire ☑ Circulaire administrative	organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
☐ Circulaire informative	Pour information:
Période de validité	Aux Services de vérification ;
☐ Année scolaire 2014-2015	Aux Associations de parents;Aux Organisations syndicales;Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs.
Documents à renvoyer	
⊠ Non	
Mot-clé: Organisation/Fondamental/Maternel / Primaire/Année scolaire 2014-2015/ Classe de dépaysement/ Activité extérieure/ Voyage scolaire	

Signataire

Administration

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Direction générale de l'Enseignement obligatoire Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Personnes de contact

Madame Patrycja GUNKOWSKA (02.690/84.68. patrycja.gunkowska@cfwb.be)

Nombre de pages

Texte intégral : 1 page Annexe : 0

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de modifier et de compléter le titre 9 de la circulaire 4918 du 27/06/2014.

<u>Titre 9. Classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études</u>

Chapitre 9.2. : Classes de dépaysement et de découverte

9.2.3. Durée du séjour

- 1. 5 jours de classe au minimum et 15 jours de classe au maximum. Toutefois, le nombre minimum de jours de classe peut être réduit à 4, lorsque la semaine durant laquelle se déroule le séjour comprend un jour férié.
- 2. Les nombres de jours cités ci-dessus constituent des minima et des maxima absolus : les séjours d'une durée maximale de quatre jours de classe (sauf les exceptions prévues aux points 1. ci-dessus et 4. ci-dessous) ne procèdent pas des classes de dépaysement et de découverte mais bien des activités extérieures à l'école. Dans ce cas, il convient de se référer au chapitre 9.3.
- 3. Les durées indiquées comprennent le voyage aller-retour et en peuvent être scindées.

Introduction d'un point 4.:

Le minimum obligatoire est réduit à trois jours pour l'enseignement maternel.

Pour toute question relative à cette matière, contactez Madame Patrycja GUNKOWSKA (<u>patrycja.gunkowska@cfwb.be</u>, 02.690/84.68).

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE